



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Acces des locaux

Question écrite n° 10535

Texte de la question

M. Bernard Derosier attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les dispositions de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 relative a l'amelioration des equipements urbains a destination des personnes handicapees. Cette loi avait ete adoptee en son temps a l'unanimité par le Senat et l'Assemblée nationale et elle a ete promulguee il y a plus de deux ans. Cependant, les dispositions relatives aux installations neuves ouvertes au public n'ont pas encore pu entrer en vigueur car le decret d'application n'a toujours pas ete publie au Journal officiel. Cette loi avait ete accueillie avec le plus grand enthousiasme par les personnes handicapees qui y voyaient la possibilite de s'integrer plus facilement dans la societe en depit de leurs difficultes ; elles ne comprennent pas pourquoi le Gouvernement tarde a prendre les mesures necessaires a l'application de la loi. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement a cet egard.

Texte de la réponse

Le decret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinees a favoriser l'accessibilite, aux personnes handicapees, des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations accueillant du public, a ete publie au Journal officiel le 28 janvier 1994. Sa publication s'inscrit dans un programme plus general relatif a l'accessibilite des installations aux personnes handicapees.

Données clés

Auteur : [M. Derosier Bernard](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10535

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 431

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 878